



Conseil Municipal ordinaire du

Jeudi 26 Février 2026

La séance est ouverte à 19H

Excusé : Mmes PROCHASSON Michèle

Madame LAZARDEUX a donné pouvoir à Monsieur AUCHERE Stéphane

Monsieur JOUVET a donné pouvoir à Monsieur COFFIN Jean-Michel

8 présents

Monsieur COUSTHAM est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026

Pas d'observation

2026.26.02.01 Délibération pour Ester en justice pour le chemin communal n°1 en appel

Monsieur Jouvét, conseiller municipal personnellement concerné par le litige objet de la présente délibération, ne peut prendre part au vote conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Absent et ayant donné pouvoir à Monsieur Coffin, ce pouvoir n'a pas été pris en compte pour cette délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024.10.10.04 du 10 octobre 2024 autorisant le Maire à ester en justice en première instance,

-ester en justice pour défendre les intérêts de la commune de Lion-en-Sullias dans le litige du chemin communal CR n°1 à l'encontre de Monsieur JOUVET Dominique et Madame JOUVET Edith.

Vu l'ordonnance de référé rendu le 18 décembre 2025 par le tribunal judiciaire de Montargis. Ce dossier sera donc appelé devant la cour d'appel d'Orléans.

Décide d'**autoriser Monsieur le Maire** :

à exercer toutes voies de recours utiles dans le cadre de cette procédure d'appel ;

- à signer tout acte, mémoire ou document afférent à cette instance ;

- à signer la convention d'honoraires avec l'avocate spécialisée Maître GARNIER Estelle

pour représenter la commune devant la Cour administrative d'appel compétente

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire des précisions et rappeler les circonstances

La commune a obtenu gain de cause dans le cadre du contentieux. Toutefois, les époux JOUVET ont interjeté appel de la décision.

Monsieur COFFIN indique que la démarche de conciliation n'ayant pas abouti et qui à la suite d'un signalement adressé à l'association des amis de Sologne concernant le CR n°1 cette situation conduit à l'engagement de la commune dans une procédure judiciaire, ce qu'il estime regrettable.

Monsieur COUSTHAM rappelle qu'un chemin communal a vocation à demeurer en permanence ouvert

Monsieur COFFIN prend part au vote sans utiliser la procuration de Monsieur JOUVET.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2026.26.02.02 Modification du lieu de réunion de conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-7 ;

Considérant que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ;

Considérant que la salle du conseil municipal est située à l'étage de la mairie ;

Considérant que le bâtiment communal, ancien et vétuste, ne permet pas d'assurer des conditions satisfaisantes d'accessibilité, de sécurité et de capacité d'accueil du public, notamment au regard de l'affluence attendue lors de la séance d'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité des élus et du public ainsi que la publicité des débats, de fixer exceptionnellement un autre lieu de réunion situé sur le territoire communal et respectant le principe de neutralité ;

- De fixer, à titre exceptionnel et pour la seule séance d'installation du conseil municipal, le lieu de réunion à la salle ISABELLE REILLE
- De préciser que cette décision revêt un caractère strictement ponctuel et ne modifie pas le lieu habituel de réunion du conseil municipal, fixé à la mairie.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Monsieur le Maire rappelle le projet agrivoltaïque relatif aux ombrières situées à La Plaine et procède à la distribution des plans afin de permettre aux membres du conseil de mieux situer les différents éléments du projet.

Monsieur COUSTHAM propose que l'agent technique communal, Monsieur BIZOVI, réalise des photographies afin de constater l'état des chemins.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'il n'est pas opportun de photographier les chemins à cette saison, l'état pouvant être conjoncturel.

Monsieur AUCHERE complète en indiquant que, dans le cadre de son activité professionnelle, il sollicite systématiquement les autorisations en mairie et qu'il est pertinent de disposer de photographies afin de constater objectivement l'état des chemins.

2026.26.02.03 Délibération de droit d'utilisation des chemins communaux (CR n°5,6,7,8) pour la société Virya energy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société Eurowatt développement (ci-après la « Société ») envisage de développer, de construire, d'exploiter et de démanteler, voire de renouveler une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Lion-en-Sullias (ci-après la « Centrale »).

Monsieur le Maire expose les demandes d'autorisations soumises par la Société, à savoir :

- d'emprunter, d'utiliser et, le cas échéant, d'aménager certains chemins ruraux,
- de créer des servitudes de passage temporaires et permanentes, nécessaires à la phase de construction, d'exploitation, de maintenance et, le cas échéant, de démantèlement des installations.
- les tranchées qui seront réalisées pour permettre le passage des câbles de raccordement, ainsi que les éventuels dommages causés aux voiries dans le cadre du chantier, feront l'objet d'une remise en état intégrale à la charge de VIRYA.
- Cette dernière s'engage à restituer la voirie dans un état au moins équivalent à son état initial.

Les voies communales concernées par les servitudes de passage et d'utilisation sont les suivantes :

- Chemin rural n° 5, dit « Chemin des Picaults », reliant les Terres de Belleville à la Plaine des Romains
- Chemin rural n° 6, dit « Chemin des Berruets à la Petite Noue », reliant les Berruets à la Petite Noue
- Chemin rural n° 7, dite « Chemin des Berruets aux Granges », reliant les Berruets aux Granges ;
- Chemin rural n° 8, dit « Chemin des Brières à Romain », reliant les Brières à la Plaine des Romains.

Ces voies sont précisément identifiées sur le plan annexé à la présente délibération, lequel en fait partie intégrante.

Indemnités : 3000€ forfaitaire en une fois

Les servitudes suivantes sont consenties et acceptées moyennant le versement d'indemnités uniques et forfaitaires, savoir : Durée : 40 ans Un plan du tracé indicatif du raccordement interne est aussi proposé en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser l'ensemble des demandes susvisées soumises par la Société ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société ou toute autre société mandatée par cette dernière et désignée comme société exploitante de la Centrale une convention d'utilisation de voirie destinée au raccordement, ainsi qu'à leur utilisation pendant le chantier, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement, voire au renouvellement, de la Centrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision
Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2026.26.02.04 Avenants des Lots 1-7- 8-9 et 10 du marché public réhabilitation du commerce

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2024.10.10.03 en date du 10/10/2024 autorisant le lancement de la procédure et la signature des marchés,
Vu les actes d'engagement et les pièces contractuelles notifiés aux titulaires,
Considérant que certains lots ont nécessité la réalisation des adaptations techniques et prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires entraînant une augmentation du montant initial,
Il convient d'approuver les avenants suivants :

Lot n° 8 – Électricité Avenant n° 1

Entreprise : IRALI ET FILS

Montant initial : 11 322.55€ HT et 13 587.06€ TTC.

Montant de l'avenant en augmentation : 991.85 € HT et 1190.22€ TTC

Nouveau montant du lot : 12314.40 HT et 14 777.28€ TTC

Lot n° 7 – Peinture Avenant n° 2

Entreprise : ASSELINE SA

Montant initial : 5114.03 € HT et 6136.84 € TTC

Montant de l'avenant en augmentation : 472.98€ HT et 567.58€ TTC
Nouveau montant du lot : 6 965.55€ HT et 8358.66€

Lot n° 9 – Plomberie Avenant n° 1

Entreprise : SARL BOUHOIRS

Montant initial : 17 643.88€ HT et 21 172.66€ TTC

Montant de l'avenant en augmentation : 385.60 € HT et 462.72€ TTC

Nouveau montant du lot : 18 029.48 € HT et 21 635.38 € TTC

Lot n° 1– Gros œuvre

Avenant n° 3

Entreprise : 3 D CONSTRUCTION

Montant initial : 40 773.70€ HT et 48 928.44 € TTC

Montant de l'avenant : 905 € HT et 1086 € TTC

Nouveau montant du lot : 46 124.70 € HT et 55 349.64€ TTC

Lot N° 10 -PSE CUISINE

Avenant n° 2

Entreprise : GROUPE BENARD

Montant initial : 12 494€ HT et 14 992.80€ TTC

Montant de l'avenant en augmentation : 170.40€ HT et 204.48€ TTC

Nouveau montant du lot : 10 085.60€ HT et 12 102.72€ TTC

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les avenants susvisés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision

- Questions diverses :

Aucune question

- Informations diverses :

Monsieur le Maire transmet à l'ensemble des conseillers le tableau de tenue du bureau de vote et précise que chacun peut s'inscrire sur les créneaux disponibles. Il indique également que les candidats peuvent proposer une liste comportant des assesseurs jusqu'au 12 mars.

Monsieur HEAU demande si la commune peut intervenir pour effectuer un passage au broyeur sur le chemin séparant Saint-Aignan de Lion. Monsieur le Maire répond que ce nettoyage sera effectué par l'agent communal

La séance est close à 19h35

Le Maire,
Johanny HAUTIN

Le Secrétaire de séance,
Thierry COUSTHAM

